

## Les origines plurielles des Grenadiers fribourgeois<sup>1</sup>

Chers Grognards, votre maxime est « Honneur et Fidélité ». Tout est inscrit en filigrane dans ces deux formules : vos origines sont plurielles. Les Grognards, avec leur uniforme, renvoient à l'épopée napoléonienne, la devise Honneur et Fidélité, au service de France du temps des rois.

Amis Grenadiers, vous vous rattachez, selon la tradition rapportée par Eric Thilo s'appuyant ici sur Paul de Vallière<sup>2</sup>, aux grenadiers fribourgeois de la Garde-Suisse qui entourait le roi des Français qui les entraîna dans sa chute, lors de la tragique journée du 10 août 1792, lors de laquelle la fine fleur des troupes suisses au service de France fut anéantie. Depuis, vous seriez au nombre de huitante en l'honneur de 80 Fribourgeois tombés lors de ce j'ai appelé l'été tragique journée des relations franco-suisse : « L'effectif du contingent est limité à huitante hommes. 'C'est un hommage aux 80 grenadiers fribourgeois qui se sont sacrifiés le 10 août au Palais des Tuileries à Paris, au service du roi Louis XVI au sein de la garde suisse », avance, en 2013, le responsable médias des grognards »<sup>3</sup>.

Vos origines sont plurielles<sup>4</sup>. Comme il n'y a pas de génération spontanée en histoire, cette troupe est aussi l'héritière de la Garnison ou Garde de la ville ainsi que des anciennes milices du Canton. On pourrait d'ailleurs en dire tout autant pour d'autres formations comme les grenadiers de Chermignon<sup>5</sup>. Nos amis valaisans peuvent en effet s'appuyer sur une histoire ancestrale à réalité napoléonienne augmentée. Cette forte valeur ajoutée est aussi partie intégrante de votre ADN de grenadiers fribourgeois.

---

<sup>1</sup> Il s'agit ici de la version de la conférence : « Fondement historique du Contingent des Grenadiers fribourgeois », présentée à l'occasion du 100<sup>e</sup> anniversaire de la société du Contingent des Grenadiers fribourgeois (Garde d'honneur officielle des autorités supérieures du canton de Fribourg) & 40<sup>e</sup> anniversaire de sa Vieille-Garde, le vendredi 13 décembre 2019 à 17 heures au Couvent des Cordeliers dans le quartier du Bourg à Fribourg.

Les recherches effectuées en vue de cette présentation ont été effectuées dans le cadre et sous l'égide des Archives de la Ville de Fribourg.

<sup>2</sup> Eric E. Thilo avec la collaboration de Georges Corpataux, *Le Livre des Grenadiers fribourgeois 1814-1914-1964*, Fribourg 1966, p. 19-20. Paul de Vallière, *Honneur et Fidélité*, 1940, p. 626.

<sup>3</sup> Cf. Francis Gachet, « Les Grenadiers fribourgeois en marche vers leur centenaire », *La Liberté*, mercredi 14 août 2013. Voir aussi Micheline Haegeli, « Les Grenadiers fêtent bientôt leurs 100 ans » in *La Gruyère*, jeudi 8 août 2013, p. 9. Pierre Dessibourg, Le colonel et président du comité d'organisation du centenaire, précise bien qu'il s'agit d'une « légende ». Cf. Francis Granget, « Un centenaire à fêter au pas de charge » in *La Liberté*, samedi 28 décembre 2013, p. 11.

<sup>4</sup> Voir notre émission « C'est une autre histoire » sur les ondes de Radio Fribourg, le 17 décembre 2019, sur les Grenadiers fribourgeois avec Mike. Voir aussi l'interview sur « Les origines oubliées des Grenadiers » avec Stéphanie Buchs, *La Liberté*, vendredi 3 janvier 2020, rubrique « Régions », p. 9.

<sup>5</sup> Laurent Duc, *Une petite histoire dans la Grande. Chermignon en Louable contrée. Des mercenaires au service de France, d'Espagne, de Savoie, de Savoie-Piémont, de Piémont-Sardaigne et de Naples*, Editions Les Grenadiers de Saint-Georges, Editions à la Carte, 2018.

## Reprenons le fil d'une histoire à nulle autre pareille !

Les premières tentatives de création prouvent que si les grenadiers répondent toujours présents, votre corps répond lui, à un besoin pour le canton tout entier. Si les grenadiers fribourgeois n'avaient pas existé, il aurait fallu les inventer et c'est d'ailleurs ce que l'on fit en quelque sorte.

Les Grenadiers ne sont pas une simple garde d'apparat comme vous allez tout de suite le constater. Reportons-nous deux bons siècles en arrière. En ce tournant du XIXe siècle, nous sommes en pleine guerre civile et les événements se précipitent. Vers la fin de la République helvétique, en ce début d'automne 1802, au moment où la ville de Fribourg est sur le point d'être prise par les insurgés confédérés partisans de l'Ancien Régime, les protocoles de la toute jeune Municipalité de Fribourg -elle date de 1799- nous apprennent que les grenadiers, imperturbables, contribuent à assurer la protection de la cité des Zaehringen contre tout débordement. C'est l'occasion de signaler, que le 29 septembre 1802, en pleine guerre civile, le commandant de la Place « requiert en personne la Municipalité d'inviter tous ceux qui ont reçu des armes de l'arsenal à les remettre chez lui à midi dans la journée de demain, ainsi que de lui donner la liste nominative de la compagnie de Grenadiers de cette ville »<sup>6</sup>.

Les régimes à l'époque passent et trépassent à toute allure, les grenadiers restent imperturbables, maintenant l'Etat de droit. Le 6 octobre 1802, les troupes confédérées s'emparent de la ville tandis que se retirent les troupes helvétiques tenantes de la République unitaire, centralisée. C'est alors que « La Municipalité ordonne une garde d'honneur de 60 grenadiers de la ville pour le général [Auf der Maur<sup>7</sup>], laquelle se transporte incessamment devant son logement et y établit son poste »<sup>8</sup>. Durant l'après-midi, « la Municipalité nomme Mr Reiff de Cugy et lui désigne pour adjudants Messieurs Henry Willard et Joseph Schneuwly rue de Lausanne. Mr. Le commandant d'arrondissement Daguët est nommé commandant de la garde bourgeoise. Il pourra choisir ses officiers en bannissant dans ce choix tout esprit d'exclusion ». Reiff résigna ses fonctions le 18 octobre et remis les clefs de la ville<sup>9</sup>. Après le rétablissement provisoire des autorités helvétiques, le citoyen Daguët fut destitué le 2 novembre de la place de commandant du 1<sup>er</sup> arrondissement et remplacé par le citoyen Jacques Richard<sup>10</sup>. Mais ce ne sont là que quelques coups d'essais, une mise en bouche en quelque sorte. Une constante

---

<sup>6</sup> Archives de la Ville de Fribourg [AVF], Protocole de la Municipalité, 1800-1802, fol. 564.

A noter que l'on parle de Municipalité de 1799 à juin 1803, puis de Conseil communal jusqu'au 17 juin 1817 puis de Conseil municipal jusqu'en 1831. A partir de 1832, il ne sera plus question que de Conseil communal.

<sup>7</sup> Ludwig Auf der Maur (1779-1836), de Schwyz. Lors du soulèvement contre le gouvernement helvétique en 1802 (guerre des Bâtons), il commanda les Schwytzois; il était à la tête de l'armée fédéraliste qui prit Fribourg en octobre 1802.

<sup>8</sup> AVF, Protocole de la Municipalité, 1800-1802, fol. 570.

<sup>9</sup> AVF, Protocole de la Municipalité, 1800-1802, fol. 595.

<sup>10</sup> AVF, Protocole de la Municipalité, 1800-1802, fol. 603.

cependant méconnue, en tous les cas sous-estimée: le rôle apaisant, conciliateur, joué par ces forces pour l'heure éphémères accompagnant des transitions politiques et militaires à hauts risques.

### **Le temps fort de l'Acte de Médiation de 1803**

La République helvétique « une et indivisible », qui a créé l'Etat de droit en Suisse est alors sur le pont de s'écrouler. En automne 1802, Napoléon Bonaparte a convoqué à Paris toutes les personnes de bonne volonté pour un congrès de la dernière chance. Les meilleurs spécialistes français sont chargés d'un dossier qui sera traité durant plusieurs mois, preuve de son importance et de sa complexité. Au final, les données rassemblées sont portées à la connaissance de Napoléon Bonaparte qui, tel un ordinateur, les traite sans état d'âme pour aboutir à ce qui deviendra l'Acte de Médiation. A cette Consulta participent trois Fribourgeois dont Louis d'Affry (1743-1810), le seul homme politique de cette époque d'envergure nationale et connaissant l'art subtil de la diplomatie. Le Premier Consul, qui s'y connaît en fortes personnalités, l'a tout de suite repéré et le choisit comme Premier Landamann de la Suisse, revêtu pour plusieurs mois des pleins pouvoirs : un fait unique en Suisse. Le 19 février, il lui remet solennellement l'Acte de Médiation et Louis d'Affry repart immédiatement pour Fribourg avec en poche le précieux Sésame qui ouvre à la Suisse les portes des temps modernes. Tant la France que la Suisse purent compter sur les d'Affry et ce n'est pas un hasard si le premier Consul porta son choix sur le pragmatique Louis d'Affry pour gérer une Confédération Helvétique, inspirée de l'Ancien Régime suisse, mais adaptée aux besoins du nouveau régime français héritier de la Révolution. Et c'est là, chers grenadiers, que vous entrez vraiment en scène, que vous allez vous retrouver sur le devant de la scène, aux avant-postes de l'histoire suisse renaissante.

Le 25 février 1803, « le citoyen municipal [Joseph] Schneuwly<sup>11</sup> est chargé par la Municipalité d'activer la formation de la garde d'honneur composée de 50 hommes à l'occasion de la dignité de Landamann de la Suisse conférée par l'Acte de Médiation du premier Consul de la République française à Mr. Louis d'Affry et de commander dite garde »<sup>12</sup>. Le 28 février, « vu la lettre du Préfet national datée de ce jour à l'occasion de l'arrivée attendue de M. le général et Landamann de la Suisse Louis d'Affry et des honneurs qu'on doit lui rendre, la Municipalité, en témoignant toute la part qu'elle prend à l'heureux événement de la promotion de M. d'Affry, répond de plus qu'elle a déjà prévenu les ordres que vient de lui transmettre le Préfet national et fait proclamer une illumination pour le jour de l'arrivée dudit M. le landamann d'Affry »<sup>13</sup>. Pour l'anecdote, les frais

---

<sup>11</sup> Joseph Schneuwly (1748-1827), *Messenger d'Etat*, Membre de la Municipalité en 1802-1803. Cf. *Fribourg. Une ville aux XIXe et XXe siècles*, p. 436.

<sup>12</sup> AVF, Protocole de la Municipalité, 1802-1803, fol. 75.

<sup>13</sup> AVF, Protocole de la Municipalité, 1802-1803, fol. 76.

d'illumination et de la mise sous les armes lors de la réception du Landammann s'élevèrent à 71 livres 6 batz sans compter les 15 livres pour le nettoyage des fusils<sup>14</sup>.

Fribourg vit alors un moment de grâces, comme l'atteste en date du 28 février 1803, la lettre de la Municipalité au Préfet national : « Nous sommes pénétrés ainsi que vous de la plus vive gratitude envers le premier Consul de France qui, en remettant le gouvernail de la Barque si souvent chavirée de la patrie entre les mains d'un pilote aussi habile que l'est notre concitoyen le général d'Affry, a donné à la Nation suisse la preuve la moins équivoque et la plus éclatante de sa bienveillante médiation. Nous en sentons tout le prix et si ces mots que trace notre faible plume ne peuvent l'exprimer, nos cœurs reconnaissants n'en sauront pas moins l'apprécier. Nous avons déjà résolu de témoigner au Landammann l'allégresse générale et votre lettre d'aujourd'hui nous trouve encore occupée des mesures de le faire d'une manière à prouver à ce digne magistrat de quelle joie sa promotion a comblé tous les Fribourgeois »<sup>15</sup>.

Vos origines effectives sont par conséquent bien moins tragiques que le souvenir du 10 août ne le laisse entrevoir mais au combien plus valorisante, constructive et pleine d'espérance pour notre pays tout entier. Pour moi, en effet, vous symbolisez surtout, avant tout et en toute simplicité, la création de la Suisse moderne en 1803, les prémices de l'entrée du canton de Fribourg dans la modernité.

Organisé selon les dispositions de l'Acte de Médiation du 19 février 1803, les autorités créent un « premier Contingent » de 620 hommes pour la VII<sup>e</sup> légion suisse composée de Vaudois et de Fribourgeois destinés à étayer le nouveau régime voulu et mis en place par Napoléon Bonaparte suite à la guerre civile qui déchira l'ancienne Confédération au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle au point de lui faire courir le risque de disparaître corps et âmes<sup>16</sup>. L'ensemble était commandé par le commandant-général Nicolas de Gady (1766-1840), ancien officier dans le régiment de Castella au service de France, appelé encore à une belle carrière sous la Restauration au service de Louis XVIII et de Charles X. Capitaine-général des milices fribourgeoises de 1804 à 1814, il commanda des troupes fédérales lors des opérations sur les frontières de 1805, 1809 et 1815.

## **La garde d'honneur de la Diète**

Vient le moment de la consécration et du grand point de départ en ce printemps fondateur de 1803 où vous avez été effectivement créé pour accueillir avec éclat les députés suisses de la toute première Diète fédérale établie à Fribourg, afin de refonder la Confédération suisse. Rien que ça ! En prévision de la première diète

---

<sup>14</sup> AVF, Protocole de la Municipalité, 1802-1803, fol. 80.

<sup>15</sup> AVF, Copies de lettres, 1802-1803, fol. 47-48.

<sup>16</sup> Jean Dubas, *Les milices de la Ville et République de Fribourg. La garnison de la ville de Fribourg*, avril 1999. « Cette plaquette est dédiée au Contingent fribourgeois des Grenadiers à l'occasion de la rénovation de ses uniformes et de sa bannière », p. 6, 30.

fédérale, une garde d'honneur pour le service de la place fut instituée le 11 mai 1803. Le 18 mai 1803, « La Commission militaire, par lettre du 13 courant, prévient la Municipalité qu'en suite d'un ordre du Conseil, elle s'occupe de la levée de la formation d'un corps de 220 hommes [levé dans le canton]<sup>17</sup> destinés à servir de Garde d'honneur aux Députés de la Diète du 15 juin. Cette troupe devant être réunie ici pour être logée à la Caserne, le Commission invite la Municipalité à donner les ordres nécessaires pour que ce bâtiment soit prêt à la recevoir pour l'époque susmentionnée. Mr. [Jean] Daguét<sup>18</sup> prendra une note de toutes les réparations nécessaires »<sup>19</sup>. Le 23 mai 1803, le Conseil municipal prend connaissance d'une lettre de l'autorité cantonale relative à la « Garde d'honneur » : « Le Lieutenant de Préfet, par sa lettre du 17 courant, avise que le Conseil du Canton l'a chargé de faire connaître à la Municipalité qu'en suite des dispositions de l'acte fédéral, le canton doit fournir une garde d'honneur aux députés de la Diète, qu'il a chargé la Commission militaire de l'exécution de tout ce qui y a rapport et invite la Municipalité de se conformer aux ordres que cette Commission ou les chefs préposés à cette levée donneront à ce sujet ». A toutes fins utiles, le lieutenant de Préfet croit bon de rassurer la Municipalité, ce 23 mai 1803, « en l'assurant formellement que cette troupe n'a d'autre destination que celle énoncée et qu'elle sera licenciée du moment que la diète sera dissoute »<sup>20</sup>. Cette troupe fribourgeoise était donc formée de 220 hommes, soit, deux compagnies de fusiliers et une formations d'artilleurs, sans oublier une compagnie de 50 hussards volontaires, attachés à la personne de l'avoyer-Landammann d'Affry et une compagnie de grenadiers. Son effectif fut complété notamment par un Etat-major, une musique militaire admise dans la garde d'honneur puis dans le corps franc. Cette formation comprenait déjà deux sapeurs, charpentiers de métier. Comme vous le voyez, tout se met en place. Grâce à cette troupe, Fribourg, qui n'y était absolument pas préparé, a pu revêtir dignement la tenue de première capitale tournante de la Suisse. Et quelle tenue : la vôtre ! Le 4 juillet 1803, Louis d'Affry, Premier Landammann de la Suisse et fils du dernier colonel des Gardes suisses en 1792, « fit une entrée solennelle, par la porte de Morat. La Garde d'honneur faisait la haie. Une compagnie en cuirasses antiques accompagnait le Landammann. Son chef, le capitaine Joseph de Diesbach, portait l'Acte de Médiation, relié en velours bleu, brodé d'or »<sup>21</sup>. La Diète devant se réunir dans l'église des Cordeliers, c'est ainsi que passèrent devant les Grenadiers, les représentants de toute la Suisse venus prendre part à la première Diète plurilingue de son histoire en l'église des Cordeliers! Car c'en est en ce lieu que l'on a recommencé la Suisse, comme l'atteste la plaque que nous avons placé sur la

---

<sup>17</sup> AVF, Protocole de la Municipalité, 1802-1803, 2<sup>e</sup> partie, fol. 74 et 77. 16 et 18 mai 1803.

<sup>18</sup> Jean Daguét (1770-1810), *Messenger d'Etat, Municipal 1799-1802 et 1802-1803*. Cf. *Fribourg. Une ville aux XIXe et XXe siècles*, p. 435.

<sup>19</sup> AVF, Protocole de la Municipalité, 1802-1803, 2<sup>e</sup> partie, fol. 77.

<sup>20</sup> AVF, Protocole de la Municipalité, 1802-1803, 2<sup>e</sup> partie, fol. 84.

<sup>21</sup> Eric E. Thilo, *Le Livre des Grenadiers fribourgeois 1814-1914-1964*, Fribourg 1966, p. 23-24. *Honneur et Fidélité*, p. 664.

façade des Cordeliers en 2003, à l'occasion du bicentenaire de l'Acte de Médiation.

Alors que sous l'Ancien Régime, aux XIII cantons souverains venaient s'agréger des pays sujets, des états alliés, que l'on ne pouvait s'exprimer qu'en allemand à la Tagsatzung, pour la première fois dans une Diète désormais fédérale, tous les cantons étaient traités sur un pied d'égalité, chaque député pouvait enfin s'exprimer dans l'une ou l'autre des langues parlées au sein de la Confédération renaissante et l'idée de consensus devait dorénavant guider les élites appelées à diriger la Suisse. Laquelle désormais disposait d'une ébauche d'exécutif en la personne d'un Landammann. Tout cela nous paraît évident de nos jours mais ce n'était pas le cas à l'époque. Oui vraiment ici débute la Confédération suisse - c'est son nom désormais- et les grenadiers, témoins privilégiés de cet événement, en ont accompagné les premiers pas. Nous les retrouverons au fil compliqué du temps toujours réactivés lors des crises qui la bouleverseront encore tout au long du XIXe siècle.

Vous avez donc vécu, dans cette église des Cordeliers, les débuts de la Suisse moderne. Osons affirmer que vous avez accompagné, illustré, embelli, la recreation de la Suisse en compagnie du célèbre général Michel Ney -le futur maréchal- qui y représentait Napoléon Bonaparte en sa qualité d'ambassadeur français en Helvétie. « Né un 4 juillet » est le titre d'un film américain d'Oliver Stone (1989) que vous pourriez faire votre.

Le capitaine Pierre de Raemy (1775-1839)<sup>22</sup> eut l'honneur d'être le premier commandant de cette Garde d'honneur. Il avait contribué à former la toute première administration communale de cette cité. Ainsi, le 19 mai 1800, nous apprenons en nous plongeant dans les Protocoles de la Municipalité que « Pierre Raemy est nommé sous-secrétaire de la Municipalité au scrutin secret et à la majorité absolue des voix »<sup>23</sup>. Il s'illustrera en 1804 sur les bords de la Limmat lors du fameux Bockenkrieg. Elu au Conseil communal le 15 juillet 1821, c'est Pierre de Raemy qui est chargé au sein du Conseil « de la partie des naissances illégitimes qui intéressent la ville de Fribourg »<sup>24</sup>. Le 30 novembre 1830, à l'approche de la révolution dite des Bâtons du 2 décembre, lors d'une séance extraordinaire du Conseil, le colonel Pierre de Raemy est chargé, « vu les circonstances du temps », d'organiser et de commander « dans la journée une garde bourgeoise d'au moins deux cents hommes, dans le but de protéger les personnes et les propriétés ; laquelle garde devra faire le service conjointement avec la compagnie d'Etat, et être sous les ordres du commandant de place », décide de prier « son collègue Mr. l'ancien colonel Pierre de Raemy d'être le commandant de la garde bourgeoise. Il déclina la proposition en raison de ses

---

<sup>22</sup> Pierre-Nicolas-Martin (de) Raemy (1775-1839), juge au Tribunal français de Fribourg (1824-1831), juge au Tribunal d'appel 1831-1839, membre du Conseil communal de 1821 à 1832. Cf. *Fribourg. Une ville aux XIXe et XXe siècles*, 2007, p. 438.

<sup>23</sup> AVF, Protocole de la Municipalité, 1799-1800, fol. 175.

<sup>24</sup> AVF, Protocole du Conseil municipal, 10 août 1827, fol. 237.

infirmités mais fera toutefois partie de la commission chargée de l'organisation de la garde bourgeoise<sup>25</sup>.

Le Contingent eut pour vocation première celle d'accompagner les délégations venues de toute la Suisse en notre cité - alors promue première capitale tournante de la Suisse -, notamment lors de leurs déplacements entre la Maison d'Affry sise à l'actuelle rue Pierre-Aeby no 16, faisant alors office de Chancellerie, et l'église des Cordeliers, siège de la Diète fédérale. C'est par conséquent un lieu de mémoire incontournable pour le Contingent actuel qui en est l'héritier direct.

Le 11 juillet 1803, dans un envoi au commandant de la place, l'administration municipale distincte clairement « la garde d'honneur de la Diète » « du service de la Garde bourgeoise qui est un service personnel et attaché immédiatement à tout individu habitant la Commune de Fribourg ». Faire partie de la première ne dispense pas d'appartenir à cette dernière<sup>26</sup>.

La Garde assiste le 27 septembre 1803 au tout dernier renouvellement de l'alliance entre la France et la Suisse, dont nous allons commémorer en 2021 le 500<sup>e</sup> anniversaire de la première signature. Tout un symbole ! La boucle est bouclée ! Le 27 septembre 1803/4 vendémiaire an XII, en effet, est signé sur les bords de la Sarine, entre la France et la Suisse, un traité d'alliance défensive d'une durée de 50 ans sur la base de la paix perpétuelle de 1516. Notre pays allait vivre dix ans de paix au milieu d'une Europe en guerre et parfaire le concept de neutralité qui allait trouver sa consécration au Congrès de Vienne en 1815. L'Avoyer en charge et Landammann de la Suisse, Louis d'Affry, ratifia le 17 octobre 1803 l'Alliance au nom du Petit et Grand Conseil du canton de Fribourg. Ainsi se tournait la malheureuse et désastreuse page du Traité d'alliance offensif et défensif de 1798 !

Aussitôt la Diète terminée à la fin septembre 1803, cette garde d'honneur céda la place à la Garde provisoire du Gouvernement, commandée par Joseph Daguét et dans laquelle figura la compagnie des grenadiers volontaires de Pierre de Raemy<sup>27</sup>.

Vous êtes donc le bel héritage du temps où Fribourg fut la première capitale tournante de la Suisse. Quel beau titre de gloire ! Quelque peu passé sous silence pour des raisons idéologiques par l'historiographie traditionnelle peu férue d'histoire révolutionnaire et impériale. La Médiation (1803 – 1813/1814), au même titre que l'Helvétique (1798 – 1803), a longtemps été occultée dans l'historiographie nationale suisse. L'une et l'autre passent encore pour une période sombre, simple parenthèse entre l'Ancien Régime et la Restauration et à bien des égards une sorte d'épouvantail, le *Schreckbild der Helvetik*, comme l'affirmaient les Suisses alémaniques. Quoi de plus naturel apparemment ! L'occupation

---

<sup>25</sup> AVF, Protocole du Conseil municipal 1830, fol. 329-330.

<sup>26</sup> AVF, Copies de lettres, 1802-1803, non paginé.

<sup>27</sup> Jean Dubas, *Les milices de la Ville et République de Fribourg. La garnison de la ville de Fribourg*, avril 1999. « Cette plaquette est dédiée au Contingent fribourgeois des Grenadiers à l'occasion de la rénovation de ses uniformes et de sa bannière », p. 28.

française avait fait éclater au grand jour l'état d'inféodation dans lequel l'Helvétique avait plongé le pays. Quant à la Médiation, n'avait-elle pas officialisé la Suisse comme satellite de la France consulaire et impériale!

Pour la petite histoire, votre première création officielle est donc antérieure d'une année à celle de la Landwehr, la musique officielle de l'Etat de Fribourg. Mais ne leur dites surtout pas ; que cela reste entre nous.

### **Autour du Landammann Louis d'Affry**

Trait d'union franco-suisse, d'Affry fut à sa manière un médiateur de haute volée. Le Landammann a dirigé la Diète fédérale de main de maître dans un gant de velours. Désormais, la Diète fédérale parvient à prendre ses décisions à la majorité qualifiée des trois quarts. On revenait de si loin ! Les Diètes du XVIIIe siècle n'étaient qu'une simple réunion d'ambassadeurs prenant leurs décisions à l'unanimité. Sous l'Ancien Régime, un homme d'Etat saint-gallois a pu affirmer par dérision que s'il voulait faire signer aux différents membres du Corps helvétique une déclaration portant que nous avons de la neige en hiver, il n'arriverait à son but qu'après une douzaine de référendums. Mais tout va si vite en ce début de XIXe siècle que le temps n'est décidément plus aux discussions interminables ! D'Affry sut empêcher la Diète de s'enfoncer dans les querelles stériles pour se focaliser sur la reconstruction confédérale et le rétablissement du lien traditionnel franco-suisse. Parlant du Landammann d'Affry, Jean Dubas écrit : « Devant une situation générale catastrophique au point de vue financier, politique et social, il réussit rapidement à rétablir le calme ainsi que la confiance dans tous les cantons. Le gouvernement de la Médiation établit un équilibre subtil entre les habitudes de l'Ancien Régime et les nouveaux droits populaires introduits par la Révolution helvétique, impliquant une obéissance respectueuse aux désirs du nouveau maître de l'Europe »<sup>28</sup>.

De retour de sa dernière mission à Paris auprès de l'empereur, Louis d'Affry meurt subitement chez lui à Fribourg le 26 juin 1810. La cérémonie d'adieux se déroule le 29 juin en présence de ceux qui l'avaient si bien accompagné durant son temps de gouvernance.

### **Le contingent tel le Phoenix renaît toujours de ses cendres !**

L'aventure se poursuit sous de nouvelles formes car le Corps franc voit le jour par un arrêté du 16 avril 1804<sup>29</sup>. Il est d'abord formé de 250 volontaires, «en attendant la mise sur pied de la Milice cantonale». S'en suit un premier contingent de 639 hommes destiné à la nouvelle armée confédérale puis un second semblable, pour les besoins du canton. Il porte l'uniforme bleu foncé, un héritage de l'ancienne

---

<sup>28</sup> AVF, Fonds du docteur Dubas. Vitrine de l'Aigle noir.

<sup>29</sup> AVF, Protocole du Conseil communal, 19 avril 1804, fol. 317. Gérard Miège, *Sur les pas des Bonaparte en Suisse*, Cabédita, p. 112-113.



garde de la Ville-Etat patricienne des bords de la Sarine avec pour agrémenter le tout, des revers rouges, lesquels rappelle le service de France qui venait d'ailleurs d'être rétabli avec le renouvellement de l'alliance et de la capitulation le 27 septembre 1803. « Le drapeau du Corps-franc, offert par Louis d'Affry, premier landammann de la Suisse fut béni le 21 septembre 1804, dans l'église des Cordeliers »<sup>30</sup>.

Comme l'écrit le Docteur Jean Dubas : « La nouvelle milice assure l'ordre intérieur, la sécurité de la Ville et des campagnes et ce en conformité avec les exigences et limites contenues dans l'Acte de Médiation et les lois organiques »<sup>31</sup>. Cette troupe est également à l'époque partie prenante malgré elle, des tensions qui opposent depuis toujours j'allais dire, la Ville à l'Etat. Ainsi, le 6 mars 1804, le Conseil communal considère « que les dépenses faites à la caserne pour la garde d'honneur de la Diète et pour la garde actuelle [de la ville] doivent être à la charge du Gouvernement »<sup>32</sup>.

Rebelote en 1808. Le 29 novembre 1808 : « Le Conseil ayant pris en considération que la Commune n'avait pas encore été remboursée des frais qu'elle avait supportés depuis le 10 mars 1803 jusqu'après la Diète pour légumes, bois et lumière, fournis aux militaires, charges qui doivent refluer sur tout le canton, invite Mr Thurler à faire dresser le compte des réclamations que le Conseil peut faire à ce sujet et à les soumettre à son approbation, l'autorisant même au besoin de se servir de Mr Chaillet pour dresser ce compte » (fol. 369).

## **L'épreuve du feu lors du Bockenkrieg en 1804**

C'est cette garde ou plutôt ce contingent -comprenant la compagnie des grenadiers volontaires- qui fut envoyée à Zurich menacé par une insurrection le 22 mars 1804 sous le commandement de Pierre de Raemy<sup>6</sup> avril 1804 : Ils contribuent promptement et efficacement à la pacification, au point de faire l'admiration des autorités zurichoises d'ordinaire avares de compliments<sup>33</sup>. Le 6 avril 1804, « Le Lieutenant de Gouvernement transmet le bulletin de l'insurrection de Zurich et invite le Conseil, de la part du Département militaire, à surveiller les déserteurs du Contingent envoyé à Zurich »<sup>34</sup>. Le 8 mai 1804 : « Le Conseil [communal] voulant témoigner au Contingent de Zurich sa satisfaction de la manière distinguée dont il s'est conduit dans les événements qui ont eu lieu dans ledit Canton a résolu : de faire doubler pour cette dernière semaine, le traitement qui avait été alloué à ceux d'entre les individus faisant partie du contingent qui étaient

---

<sup>30</sup> Eric E. Thilo avec la collaboration de Georges Corpataux, *Le Livre des Grenadiers fribourgeois 1814-1914-1964*, Fribourg 1966, p. 25.

<sup>31</sup> Dr. Jean Dubas : «En Vitrine de l'Aigle-Noir» : le Contingent des Grenadiers Fribourgeois, Garde d'honneur des Autorités Supérieures du Canton de Fribourg.

<sup>32</sup> AVF, Protocole du Conseil communal 1804, fol. 270. Cf. aussi Registre des lettres du Conseil communal de Fribourg commencé le 20 février 1804 jusqu'au 14 mai 1805, fol. 16.

<sup>33</sup> Abbé, F. Ducret, *Annales fribourgeoises*, 1928, p. 229.

<sup>34</sup> AVF, Protocole du Conseil communal, 1804, fol. 30.

dans le cas de recevoir des secours pour leurs femmes et leurs enfants pendant leur absence »<sup>35</sup>. Le Conseil Communal témoigna « à Mr. Pierre Raemy, capitaine des Grenadiers et commandant du Contingent, la satisfaction du Conseil sur les talents qu'il a déployés en cette occasion et le remercier du soin qu'il a eu des individus composants son détachement la plupart ressortissants de la Commune ». Voici la lettre écrite précisément, le 8 mai 1804, « à Mr. Rämÿ capitaine des Grenadiers » : « Nous aimons trop notre patrie, nous rendons trop de justice à ceux qui lui rendent des services essentiels, pour pouvoir nous abstenir de vous témoigner ainsi qu'à toute la troupe, que vous avez commandé à Zurich, le juste tribut de reconnaissance que vous doit la ville de Fribourg. C'est donc en qualité de préposés de cette ville et à son nom, que nous vous prions de recevoir des remerciements sincères. Le contingent de Fribourg a eu le bonheur de contribuer efficacement au rétablissement de l'ordre dans le canton de Zurich et en comprimant les rebelles, il a répandu un lustre sur notre ville, dont les braves gens, que vous commandez Mr. sont la plupart les enfants.

S'il est glorieux pour la ville de Fribourg d'avoir fourni des guerriers, qui en marchant dans le sentier de l'honneur ont bravé les dangers des combats pour le maintien de la Confédération suisse reconnaissante, il nous est bien doux Mr. d'avoir à vous remercier ainsi que Mrs. Les officiers, qui ont servi sous vous, des soins paternels, que vous avez pris de nos braves compatriotes. Croyez Mr. qu'en vous donnant par la présente l'assurance non équivoque de notre vive reconnaissance, nous éprouvons un sensible plaisir à nous acquitter envers vous et votre brave troupe d'un devoir qui nous est sacré »<sup>36</sup>.

L'événement est d'autant plus important que c'était pour le Régime de l'Acte de Médiation l'épreuve de vérité en plus de celle du feu. La Suisse ne subira pas le sort de la Pologne et vivra 10 années de paix qui lui permettront d'établir solidement les fondements de la Suisse telle que nous la connaissons. En prouvant sa crédibilité et sa viabilité, le Régime de l'Acte de Médiation fortifia le désormais empereur Napoléon dans sa conviction que la Suisse pouvait exister par elle-même, sans nécessité de se l'approprier. Ces troupes fribourgeoises se montrèrent à tel point efficaces qu'à plusieurs reprises le Landammann de la Suisse fit appel à elles. Rappelons que ces troupes furent mise à contribution afin de protéger les frontières de la confédération en 1805, 1809 et 1813. Le capitaine-général et non moins colonel Nicolas de Gady (1766-1840) les commandait. Lui aussi était un ancien officier du service de France, ardent défenseur de Louis XVI au début de la Révolution française.

### **Les grenadiers entrent dans la danse: l'insolite « Danse des grenadiers »<sup>37</sup>**

---

<sup>35</sup> AVF, Protocole du Conseil communal 1804, fol. 329.

<sup>36</sup> AVF, Registre des lettres du Conseil communal de Fribourg commencé le 20 février 1804 jusqu'au 14 mai 1805, fol. 35-36.

<sup>37</sup> L'expression apparaît dans le Protocole de la Municipalité 1802-1803, en date du 25 avril 1803, fol. 44.

La permission de danser n'allait pas de soi en cette époque de grande rigueur morale. En bénéficier en dehors de la période de bénédiction relevait d'un grand privilège dont seuls bénéficiaient souvent les recruteurs pour le service de France, histoire de faire signer sur un malentendu un contrat d'engagement. Sinon la danse n'était guère en odeur de sainteté par chez nous. Et pourtant, le 25 avril 1803, la Municipalité accorde « aux jeunes gens du quartier des Places qui ont été tirés chez les avoyers, d'employer l'argent qu'ils ont reçu en gratification à une danse entre eux au Maure, moyennant que le bon ordre y soit observé et que la tranquillité publique ne soit point troublée par cette réjouissance »<sup>38</sup>. Il semble que cette « Danse des Grenadiers » ait alors trouvé sa place dans le paysage ludique de Fribourg.

Le 9 septembre 1800, « les grenadiers de la garde bourgeoise ayant à l'auberge des Merciers une danse, ils demandent de pouvoir la prolonger jusqu'à 9 heures, et de pouvoir ensuite souper ensemble à l'auberge, en chambre particulière ». La Municipalité accorda cette faveur « en considération de ce qu'ils sont plus chargés de service que les autres compagnies, à condition que le tout se passe avec ordre, décence et sans préjudice de la tranquillité publique et du repos de leurs concitoyens »<sup>39</sup>.

Lors de la séance du 23 janvier 1806 : « La police fait rapport qu'une société bourgeoise a dansé publiquement à la clef lundi dernier. Là-dessus Mr Perret colonel du Corps franc, dit que cette danse a eu lieu par une permission spéciale du Petit Conseil accordé aux militaires du Corps franc et qui lui a été communiquée par Mr. Le lieutenant de Gouvernement le 25 janvier 1806. Cette concession se fonde 1<sup>er</sup> sur ce que la danse doit avoir lieu à la Rose, bâtiment qui ne sert pas ordinairement à l'état de cabaretier, quoiqu'il fasse partie de l'auberge de la Clef. 2<sup>e</sup> Sur ce que cette danse peut être surveillée par les officiers du Corps franc. Le Conseil a sur ce résolu de témoigner au Petit Conseil, qu'il aurait dû être avisé de cette permission, que la rigueur qu'il met à refuser toute permission pareille, comparée avec la facilité du Petit Conseil fait une sensation désagréable, et que pour étouffer les clameurs, on désire d'être autorisé à accorder de pareilles permissions à d'honnêtes sociétés, promettant toutefois de les surveiller avec activité »<sup>40</sup>. La réponse du Petit Conseil ne se fait pas attendre. Lors de sa séance du 4 février 1806, le Conseil communal apprend que : « Le Petit Conseil, en réponse à la demande qui lui a été présentée par le Conseil tendante à obtenir la permission d'accorder des permissions de danser à des honnêtes sociétés, sous promesse d'exercer une surveillance active, à l'instar de celle accordée à la société qui dansa à la salle de la Rose. Fait connaître 1<sup>er</sup> que la salle de la Rose, doit aussi longtemps qu'il n'en aura pas décidé autrement être envisagée comme une salle

---

<sup>38</sup> Protocole de la Municipalité 1802-1803, en date du 25 avril 1803, fol. 44.

<sup>39</sup> AVF, Protocole de la Municipalité, 1799-1800, fol. 287.

<sup>40</sup> AVF, Protocole du Conseil communal 1806, fol. 276-277.

particulière. 2<sup>e</sup> que l'autorisation que le Conseil de Ville demande, excède trop les bornes du pouvoir de l'autorité locale, pour qu'elle puisse être accordée ».

Plus sérieusement, nous apprenons le 14 juin 1808 que les musiciens du Corps franc exécute traditionnellement « la musique turque le jour de la Fête-Dieu »<sup>41</sup>.

Le 5 juillet, « Le Conseil autorise son caissier de payer 24 L. pour le goûter des musiciens du Corps franc qui ont fait musique à la Fête-Dieu »<sup>42</sup>.

## **1809, Fribourg, capitale tournante de la Suisse pour la seconde fois**

Les grenadiers répondent à nouveau présent en 1809 -l'année de tous les dangers pour la Confédération face à un empereur Napoléon de plus en plus envahissant- quand le Landammann Louis d'Affry présida une seconde fois aux destinées de la Suisse et que Fribourg fut « canton directeur » et donc à nouveau la capitale tournante de la Confédération. Le Corps-Franc sert alors deux fois de garde d'honneur à la Diète fédérale.

Les grenadiers se retrouvent à nouveau aux premières loges lors de l'ouverture de « la Diète ordinaire et constitutionnelle » le 5 juin 1809, dans la décidément désormais incontournable église des Cordeliers, afin d'accueillir et de « recevoir le cortège de Messieurs des députés à la Diète »<sup>43</sup>.

Le 10 juillet 1810, les autorités établissent des règles strictes pour entrer dans le corps franc, suite aux remarques émises par le Capitaine général Gady « relative aux moyens à prendre pour écarter les maux résultants de ce que les jeunes gens, qui apprennent des métiers entrent dans le corps-franc et de ce que quantité de pauvres familles s'introduisent dans la Commune, sous prétexte d'entrer dans le Corps-franc »<sup>44</sup>. Huit mesures sont prises :

« 1<sup>er</sup> Que tout jeune homme placé en apprentissage ne pourra pendant la durée de cet apprentissage être admis dans le corps-franc.

2<sup>e</sup> Que tout homme qui aura fini son apprentissage ne pourra être reçu dans le Corps-franc, qu'après avoir voyagé deux ans, pour se perfectionner dans son métier.

3<sup>e</sup> Que les apprentis placés par la Commission générale de secours, qui sont actuellement engagés dans le Corps-franc, seront contraints de travailler chez leurs maîtres, lorsqu'ils ne seront pas de service.

4<sup>e</sup> Que les apprentis feront autant que possible leurs gardes les fêtes et dimanches.

5<sup>e</sup> Qu'un homme marié ne pourra plus à l'avenir entrer dans le Corps-franc.

6<sup>e</sup> Qu'un militaire du Corps-francs, enrôlé pour faire le service journalier de la place, n'obtiendra jamais la permission de se marier pendant la durée de son engagement.

---

<sup>41</sup> AVF, Protocole du Conseil communal 1808, fol. 193.

<sup>42</sup> AVF, Protocole du Conseil communal 1808, fol. 220.

<sup>43</sup> AVF, Protocole du Conseil communal 1809, fol. 155.

<sup>44</sup> AVF, Protocole du Conseil communal 1810, fol. 286-287.

7<sup>e</sup> Que tout militaire du Corps-franc, étranger à la Commune, qui se sera mis dans le cas d'être cassé, sera tenu de quitter la Ville et de se retirer dans sa Commune.  
8<sup>e</sup> Que l'heure de monter la garde sera fixée à nuit tombante ».

## La Bérézina

En 1984, l'artiste Teddy Aeby a dessiné avec son talent inimitable, les grenadiers fribourgeois empêtrés dans la désastreuse campagne de Russie en 1812<sup>45</sup>. Leurs uniformes ressemblent d'ailleurs à s'y méprendre à ceux portés par nos grenadiers du Contingent tels qu'il les a dessinés avec la cathédrale de Fribourg en arrière-plan. Il a ainsi, sur le plan pictural, établi une filiation directe entre grognards de 1812 et grenadiers contemporains. Une lithographie de Henri Robert<sup>46</sup> montre la même tenue. Il en va de même pour Roger Bohnenblust pour une planche d'essai réalisée en 1977 et conservé au Musée d'art et d'histoire de Fribourg<sup>47</sup>.

Chacun sait désormais que de nombreux Fribourgeois ont pris part à la terrifiante campagne de Russie dans les 4 régiments suisses qui servaient alors Napoléon. L'un de ces régiments était d'ailleurs commandé par Charles d'Affry (1772-1818), le propre fils du Landamann d'Affry. Sur le dessin de Teddy Aeby, de 1984, les grenadiers sont aux portes de Moscou. En fait, les Suisses n'ont jamais atteint le Kremlin. Par contre, ils se sont illustrés, fin novembre 1812, en permettant à ce qui reste de la Grande Armée et à Napoléon lui-même, de traverser la Bérézina et d'échapper ainsi au piège tendu par les Russes. L'héroïsme des Suisses de Napoléon n'est pas sans rappeler ici celui des Gardes suisses vingt ans plus tôt. La tragédie russe impressionna tout autant les contemporains. Les événements s'étant ensuite précipités, les rescapés ne purent recevoir la médaille que la Diète voulait leur décerner. Et, changement politique oblige, ce sont finalement les survivants du 10 août qui en reçurent une en 1817, sous l'égide de la devise « Honneur et Fidélité/Treue une Ehre ». Nombre de nos soldats au service de France restèrent en France après 1814. Ils servaient l'Etat indépendamment de la couleur politique de ceux qui étaient au pouvoir. Dans l'imaginaire collectif, les Tuileries ont en quelque sorte rejoint la Bérézina pour construire l'image du grenadier se sacrifiant au nom de la parole donnée.

---

<sup>45</sup> Voir notre ouvrage avec Thierry Choffat, *La Bérézina. Suisses et Français dans la tourmente de 1812*, Bière, Editons Cabédita, 2012.

<sup>46</sup> Voir l'ouvrage : *Contingent des Grenadiers fribourgeois. Garde d'honneur officielle des Autorités supérieures du Canton de Fribourg 1914-2014*, Bulle 2014, p. 26.

<sup>47</sup> L'artiste a, en 1977, conçu six lithographies pour les membres du contingent. Cf. Philippe Clerc : « De l'élégance des champs de courses aux tourments des grandes batailles » dans l'ouvrage : « Roger Bohnenbust (1929-1979). Des champs de courses aux grandes batailles » in *Pro Fribourg*, no 205, 2019, p. 61. Voir *La Liberté* du 19 décembre 1977, p. 17.



## L'Etat de Fribourg prend la relève

Le 5 février 1813, il est fait mention au Conseil communal du Corps franc qui a été supprimé et de la loi qui a institué « la Garde du Gouvernement ». Il est question des « individus de la compagnie d'Etat, formant la garde du gouvernement »<sup>48</sup>. A noter que les musiciens de l'ancien Corps franc « ne font point partie intégrante de la Garde du Gouvernement, qu'ils jouent lorsqu'on les demande, et qu'on les paie comme tous autres musiciens »<sup>49</sup>.

Pour l'anecdote, certains éléments de la Garde du Gouvernement furent soupçonnés début 1813, tel le sergent Joseph Chollet, d'avoir laissé illégalement du bois en ville de Fribourg<sup>50</sup>.

## La réactivation de la garde bourgeoise à la veille de l'invasion de la Suisse fin 1813

Après la cinglante défaite de Napoléon à la bataille de Leipzig (16-19 octobre 1813), la guerre se rapproche dangereusement des frontières suisses. Le 10 décembre 1813 : Le Conseil communal « ayant réfléchi sur la situation actuelle de l'Europe et qu'il est dans le nombre des choses possibles qu'une irruption de troupes étrangères ait lieu en Suisse et dans la commune de Fribourg ; que dans une pareille situation la garde du Gouvernement serait insuffisante, a résolu d'organiser une garde bourgeoise qui ne serait mise en activité que dans le cas

<sup>48</sup> AVF, Protocole du Conseil communal 1813, fol. 137. Séance du Conseil communal du 6 avril 1813.

<sup>49</sup> AVF, Protocole du Conseil communal 1813, fol. 55.

<sup>50</sup> AVF, Protocole du Conseil communal 1813, fol. 88. Séance du Conseil communal du 26 février 1813.

d'invasion des troupes étrangères et d'aviser le Gouvernement de cette mesure avant de procéder à son organisation. Il approuve ensuite le projet de lettre présenté à ce sujet, le tout à l'unanimité »<sup>51</sup>. Le 12 décembre 1813, le Conseil communal « vu le rapport de la Commission chargé de projeter l'organisation de la garde bourgeoise » s'adresse au Petit Conseil en lui faisant observer au passage « que l'établissement de cette garde est dans les attributs du Conseil communal d'après le paragraphe 2 du Règlement du 19 juillet 1803, comme protectrice de l'ordre et de la tranquillité publique »<sup>52</sup>.

« Titre 1<sup>er</sup>. Organisation.

Art. 1<sup>er</sup>

Il sera formé dans la ville de Fribourg une garde bourgeoise extraordinaire pour le maintien de l'ordre, de la tranquillité publique et de la sûreté des personnes et des propriétés.

Art. 2

La Garde bourgeoise est sous les ordres immédiats du Conseil Communal et de son Président qui en est le chef né ; elle aura en outre un Etat-major composé d'un major commandant, un aide-major et un adjudant.

Chaque compagnie aura de plus un capitaine, un lieutenant et le nombre de sous-officiers nécessaires.

Art. 3

Les officiers seront nommés et brevetés par le Petit-Conseil sur la double présentation du Conseil communal. Le Commandant nommé les sous-officiers de chaque compagnie sur la double présentation du capitaine.

Titre II. Habillement et armement

Art. 4

La Garde bourgeoise s'habille elle-même ; son uniforme est l'habit bleu, col et parements blancs, boutons de même, pantalons bleus, guêtres, chapeau à trois coins.

Art. 5

La Garde bourgeois n'étant destinée qu'à maintenir le bon ordre et assurer la tranquillité des habitants, son armement consiste provisoirement en un sabre, que chaque volontaire se procure lui-même.

Le chef du Corps s'occupera des moyens de procurer à la Garde bourgeoise l'armement complet, qui ne sera pas de rigueur.

Titre III. Service

Art. 6

Le service de la garde bourgeoise est gratuit.

Art. 7

---

<sup>51</sup> AVF, Protocole du Conseil communal 1813, fol. 432.

<sup>52</sup> AVF, Protocole du Conseil communal 1813, fol. 434.

Le Commandant de la Garde bourgeoise est sous les ordres immédiats du Président du Conseil communal ; il ne peut pas rassembler sa troupe sans son consentement.

#### Art 8

La Garde bourgeoise ne sera mise en activité de service que sur un ordre du Conseil communal ou sur la réquisition qu'en (fol. 435)

Qu'en pourraient faire au Conseil communal, soit l'inspecteur général soit le commandant de la place ; dans tous les cas ce dernier sera toujours prévenu.

#### Art. 9

Dans aucun cas la Garde bourgeoise ne pourra être employée hors de la banlieue »<sup>53</sup>.

Le 16 décembre 1813, une de nos vieilles connaissances, le lieutenant-colonel Pierre Rämly est nommé major de la Garde bourgeoise, Joseph Dalt aide-major, Jean Schaller et Louis Techtermann ; pour adjudant ; le vitrier Blanc et le négociant Schiffel, capitaines de la 1<sup>ère</sup> compagnie : le brasseur Moray et Rodolphe Weck, capitaines de la 2<sup>e</sup> compagnie : Rodolphe Birbaum et Laurent Wonderweidt ; capitaines de la 3<sup>e</sup> compagnie : Louis d'Epinay et Nicolas Gottrau Pensier ; capitaines de la 4<sup>e</sup> compagnie : Ignace Buchs et Tobie Pontet »<sup>54</sup>. Coup de théâtre le 17 décembre 1813, quand le Conseil apprend qu'en date du 14 décembre « le Petit Conseil a suspendu la mise en activité d'une garde bourgeoise dont l'établissement avait été accordé à la ville de Morat et que personne ne pouvait organiser et armer une troupe quelconque sans l'autorisation du Petit Conseil et la surveillance immédiate de l'Inspecteur général des troupes du Canton »<sup>55</sup>. Le Conseil insiste en invoquant les « incertitudes politique [qui] alimentent ses inquiétudes, que certains mouvements turbulents, qui se sont manifestés chez nos voisins, augmentent le désir d'obtenir les fins de sa demande »<sup>56</sup>.

Le 21 décembre 1813 : « Le Conseil a résolu de répéter avec instance au Gouvernement une réponse sur les événements militaires dont l'on est de plus en plus menacé »<sup>57</sup>. Et de prier l'Avoyer « de l'honorer d'une prompte réponse, et de n'attribuer cette démarche pressante qu'aux sentiments de ses devoirs, à son dévouement pour la chose publique et à son profond respect envers V.E. »<sup>58</sup>. Les troupes autrichiennes atteignent Fribourg pour Noël mais la Garde bourgeoise continue à maintenir le bon ordre dans la ville, quitte à sévir le cas échéant. Ainsi, le 29 décembre 1813 : « Le Conseil, informé qu'un nommé Bärrißvühl, qui avait été réitérément puni pour vol, faisait partie de la garde bourgeoise, a résolu d'inviter le Commandant de la garde bourgeoise à le sortir »<sup>59</sup>. Finalement, la

---

<sup>53</sup> AVF, Protocole du Conseil communal 1813, fol. 434-436.

<sup>54</sup> AVF, Protocole du Conseil communal 1813, fol. 441-442.

<sup>55</sup> AVF, Protocole du Conseil communal 1813, fol. 443.

<sup>56</sup> AVF, Protocole du Conseil communal 1813, fol. 443.

<sup>57</sup> AVF, Protocole du Conseil communal 1813, fol. 447.

<sup>58</sup> AVF, Copie de lettres 1813-1816, fol. 76.

<sup>59</sup> AVF, Protocole du Conseil communal 1813, fol. 468-469.



garde bourgeoise commandée par Landerset est congédiée le 7 janvier 1814 déjà par le Conseil informé qu'elle « était superflue »<sup>60</sup>. Le 7 janvier 1814, le conseil Communal informe le Petit Conseil qu'elle a remercié « Mr. le Commandant et les officiers de leur zèle et des services qu'ils ont bien voulu rendre à la Commune dans un moment de crise et d'alarmes »<sup>61</sup>.

## **1814 : les Grenadiers à Genève**

Et nous voilà parvenu à l'année 1814 que vous connaissez bien. Rappelons brièvement que vous serez au rendez-vous de l'histoire quand il s'agira en 1814 d'accueillir Genève dans la Maison suisse, au moment où elle prend la forme que nous lui connaissons aujourd'hui. Il s'agissait en l'occurrence bien plus qu'un voyage d'agrément protocolaire. Il fallait à tout prix préserver, avec des troupes fribourgeoises, la ville du bout du lac de la menace française. Le fait étant bien connu, je n'y reviendrai pas.

Le Docteur Dubas aimait à rappeler que « Chacun a gardé en mémoire à Fribourg, la mission confiée à notre infanterie en terre genevoise. Après avoir perdu sa garnison française, suite à la défaite de Napoléon lors de la bataille de Leipzig; la ville du bout du lac avait vu passer les troupes coalisées, pressés d'en finir avec l'Empire français. En mai 1814, la Diète demande au canton d'envoyer de toute urgence à Genève une troupe pour assurer la sécurité de la ville. En effet, devant ce vide militaire, la Cité de Calvin, soumise à des mouvements politiques antagonistes ne pouvait faire face seule à cette situation. Aussi, les deux compagnies d'infanterie fribourgeoise, soit 200 hommes contribuèrent-ils à assurer à leur ancienne combourgeoise une transition politique et institutionnelle en douceur. Ils étaient commandés par le lieutenant-colonel Jean-Louis Girard (1775-1846), frère du Père Grégoire Girard, le célèbre Cordelier ami du Landammann d'Affry. Après deux mois de service de garde effectué avec une compagnie de Soleure, le Contingent fribourgeois, placé sous le commandement de Louis Girard, put rentrer au pays avec son drapeau. Peu après Genève fut admis dans la Confédération, en qualité de canton à part entière »<sup>62</sup>.

## **Disparition et renaissance éphémères**

Le contingent des Grenadiers fribourgeois, à l'instar de la Garde suisse pontificale, a vécu quelques éclipses. Elle est ainsi supprimée suite à la nouvelle loi sur l'organisation militaire du 3 juin 1844. Et très rapidement, votre absence se fait cruellement ressentir, car les choses se gâtent sérieusement à l'approche de la guerre du Sonderbund. Et vous manquez alors à Fribourg. Qu'on en juge. En date du 6 novembre 1846, le Conseil communal de tendance modérée apostrophe

---

<sup>60</sup> AVF, Protocole du Conseil communal 1814, fol. 10.

<sup>61</sup> AVF, Copie de lettres 1813-1816, fol. 84 et 86.

<sup>62</sup> AVF, Fonds du docteur Dubas. Vitrine de l'Aigle noir.

le gouvernement fribourgeois aux mains des réactionnaires: « En 1845, le Conseil communal remarquant que les assemblées populaires qui se succédaient près des frontières avaient produit une certaine irritation dans le district allemand qui se traduisait par des menaces contre la ville de Fribourg crut qu'il était de son devoir de procéder à la formation d'une garde urbaine en vertu des autorisations qu'il avait obtenues précédemment de l'autorité supérieure. Il exposa l'état des choses au Conseil d'Etat en sollicitant les armes nécessaires pour cette garde urbaine. Cette haute autorité trouva que les précautions que voulait prendre le Conseil communal étaient superflues (...) Le Conseil communal revint encore à la charge sans aucun succès.

En 1846 les rôles changent. Ce sont de prétendus volontaires qui surgissent au moyen d'une liste qui l'on fait circuler clandestinement. Ils font une offre de service au Gouvernement et demandent à être organisés militairement. Le Conseil d'Etat accepte ces offres et charge son Conseil de guerre de pourvoir à cette organisation.

En voyant naître dans le sein de la capitale une force militaire en dehors de toute organisation composée d'individus choisis, dont la plupart peuvent avec raison être envisagés comme des embrigadés, l'autorité communale éprouve des craintes qui ne sont que trop bien justifiées (...) Ce n'est que sous le titre de garde de police ou de sûreté pour les besoins de la localité que cette organisation peut avoir lieu. Mais en vertu de la loi sur l'organisation des communes, l'autorité locale ne peut pas être prétéritée pour l'établissement d'une garde semblable qui dans les villes prend la dénomination de garde urbaine (...)

(...) Le Conseil communal ne pouvait pas se dissimuler la gravité de la position dans laquelle se trouvaient placés les habitants de la Ville pour la décision de former dans son sein une garde de volontaires qu'il faut bien se décider à appeler embrigadés ou corps francs.

Dans ces conjonctures difficiles, le Conseil communal aurait manqué à ces devoirs en faisant une démarche qui n'aurait pas été appuyée par la volonté de ces administrés. Sous l'empire d'une constitution qui garantit le droit de pétition à tous les citoyens il pouvait certes par un appel se procurer une adhésion libre de la part des habitants qui approuvaient l'opportunité d'une démarche pour demander l'établissement d'une garde urbaine.

Il est dès lors extraordinaire qu'un appel ainsi motivé ait été qualifié de mesure inconvenante et illégale de la part du Conseil d'Etat, parce qu'il a voulu voir tout gratuitement dans cet appel un enrôlement, une organisation de la garde urbaine avant qu'elle ne fut autorisée.

Quoiqu'il en soit de l'exposé de ces faits, on arrive forcément à ce dilemme : Ou ce corps de volontaires dont le Conseil d'Etat a accepté les services et décidé d'organiser militairement doit être envisagé comme un corps destiné à augmenter les forces militaires cantonales, mais dans ce cas le Conseil d'Etat par sa décision a violé la constitution parce que cette charte qui autorise le Conseil d'Etat à disposer de la force armée pour le maintien de l'ordre public ne lui accorde pas le

pouvoir d'organiser cette force armée, cet acte de souveraineté appartenant exclusivement au Conseil législatif.

Ou ce corps de volontaires est une garde de sûreté de police –il n'y a pas d'autre classification possible-mais dans ce cas le Conseil d'Etat par sa décision a violé la loi du 20 décembre 1831 sur l'organisation des communes qui à la section 36 littera K attribue aux Conseils communaux l'établissement d'une garde de cette nature.

Le Conseil communal manquerait à ses devoirs, il ne se monterait pas digne des sympathies et de l'adhésion de la grande majorité des habitants de la ville à sa décision du 31 octobre s'il n'intervenait pas auprès des mandataires du peuple pour lui dénoncer cette atteinte portée à la constitution et aux lois organiques »<sup>63</sup>. Chacun connaît la suite et les terribles événements liés à la guerre du Sonderbund.

## **La recreation de 1919**

En 1914, les Autorités genevoises voulant fêter le 100<sup>e</sup> anniversaire de la Restauration de leur Gouvernement demanda au canton de Fribourg de former un contingent de 50 hommes, en tenue d'époque, armés selon le règlement de 1804. La troupe historique reconstitué par le major Raymond de Boccard participa aux festivités organisées pour rappeler l'entrée de Genève dans la Confédération.

Après les festivités du centenaire de l'appartenance de Genève à la Confédération, qui vit se reconstituer un contingent de soldats portants les vareuses bleues de 1814, les plus motivés d'entre eux au nombre de douze décidèrent, le 22 décembre 1919, de reconstituer le contingent en société ayant vocation à préserver les traditions militaires ancestrales du pays de Fribourg. A l'époque, Paul de Vallière venait de publier sa première version d'*Honneur et Fidélité*, et les Fribourgeois enthousiasmés avaient pu assister en octobre 1919<sup>64</sup> aux représentations de *La Gloire qui Chante*, l'épopée militaire chantée composée en 1918 par Emile Lauber sur des textes de Gonzague de Reynold.

Depuis 1919, chaque 1<sup>er</sup> juin, le contingent se rend au Port-Noir pour commémorer le renouveau genevois de 1814. La consécration survint avec la charte du 2 octobre 1964, le Conseil d'Etat fribourgeois déclarant solennellement par un arrêté, le contingent « Garde d'honneur des Hautes Autorités fribourgeoises ». Le contingent est par conséquent du ressort exclusif de l'Etat. Le contingent est un renforceur de liens confédérés en plus de créer des liens entre Fribourgeois puisque vous êtes issu de tout le canton. Sous la conduite de son commande de l'époque, Louis Bulliard, il participa ainsi, le 4 juillet 1965, dans le cortège historique, aux manifestations organisées par la ville de Bienne pour commémorer le 150<sup>e</sup> anniversaire de son rattachement au canton de Berne et à la

---

<sup>63</sup> AVF, Protocole du Conseil communal 1846, fol. 454-456.

<sup>64</sup> AVF, Protocole du Conseil communal 1919, fol. 209.

Confédération<sup>65</sup>. Pour ce faire, le contingent ont même du renoncé « à sa course annuelle fixée sur le même jour »<sup>66</sup>.

Le Contingent qui a reçu la charge de fonctionner comme Garde d'honneur de nos Autorités supérieures reste fidèle à la fière devise: «HONNEUR ET FIDÉLITÉ». Vous ne pouvez pas savoir comme je suis fier, en ma qualité de responsable du jumelage entre Fribourg et Rueil-Malmaison, lorsque vous défilez dans notre ville-sœur des bords de Seine, faisant l'admiration des Ruellois lors des jubilés impériaux. Vos pas alors vous mènent aux abords de l'ancienne caserne des Gardes suisses toujours intacte, d'où partirent ces fameux gardes dont le sort fut scellé en même temps que celui de la royauté, un certain 10 août 1792.



Le Contingent des Grenadiers fribourgeois a été de tous les grandes célébrations des hauts faits d'armes franco-suisses : 1967, comme en témoigne le document présenté à la Maison bourgeoisiale à l'Aigle-Noir à Fribourg, 1992 aux Invalides

<sup>65</sup> AVF, Conseil communal. Dossier des séances, 1965, no 3, enveloppe 24. Ordre de marche du 26 juin 1965.

<sup>66</sup> AVF, Conseil communal. Dossier des séances, 1965, no 3, enveloppe 25. Cf. lettre du Secrétaire de Ville, R. Uldry à la Municipalité de Bienne, le 9 juin 1965.

et à l'ambassade de Suisse pour le 10 août, ou 25 novembre 2012 Villars-sous-Mont pour la commémoration de la Bérézina devant la stèle « 1812 » à Villars-sous-Mont, commune de Bas-Intyamon<sup>67</sup>.

Le 13 décembre 2019, le Contingent et leurs invités ont rendu un hommage émouvant à la famille d'Affry en défilant aux Cordeliers devant le tombeau de Louis d'Affry, à qui Napoléon faisait tant confiance. Son père avait été colonel de la Garde suisse jusqu'à la destruction du régiment et son fils avait combattu lors de la campagne de Russie en 1812. La boucle est ainsi bouclée.

En fait, vous ne symbolisez pas seulement le Fribourg militaire, vous en êtes la synthèse, sinon la quintessence. Dans un an, nous célébrerons peut-être le 500<sup>e</sup> anniversaire de l'alliance Perpétuelle entre la France et la Suisse<sup>68</sup>, dont le dernier renouvellement s'est effectué ici même à Fribourg le 27 septembre 1803. Puissiez-vous y prendre (votre) part, car vous faites partie intégrante de nos lieux de mémoire !

Alain-Jacques Tornare  
Docteur ès Lettres de la Sorbonne  
Historien des relations franco-suisse

## **A lire :**

*Contingent des Grenadiers fribourgeois. Garde d'honneur officielle des Autorités supérieures du Canton de Fribourg 1914-2014*, Bulle 2014.

Eric E. Thilo avec la collaboration de Georges Corpataux, *Le Livre des Grenadiers fribourgeois 1814-1914-1964*, Fribourg 1966.

Jean Dubas, *Les milices de la Ville et République de Fribourg. La garnison de la ville de Fribourg*, avril 1999. « Cette plaquette est dédiée au Contingent fribourgeois des Grenadiers à l'occasion de la rénovation de ses uniformes et de sa bannière ».

Alain-Jacques Czouz-Tornare, *La prise des Tuileries. Le sacrifice de la Garde suisse. 10 août 1792*, Paris, SPM, 2017. Préface de Jean Tulard.

Alain-Jacques Tornare, *Le 10 août 1792 / Les Tuileries. L'été tragique des relations franco-suisse*, série « Grandes dates » dans la Collection Le Savoir suisse, 2012, no 84. 144 pages.

---

<sup>67</sup> Voir l'article de Christophe Dutoit, « Le 25 novembre autour de la stèle », *La Gruyère*, jeudi 13 septembre 2012, no 108, p. 3. <http://www.lagruyere.ch/2012/03/gru%C3%A9riens-survivants-de-la-b%C3%A9r%C3%A9zina-et-tomb%C3%A9s-dans-l%E2%80%99oubli.html>

<sup>68</sup> Cf. notre Avant-propos pour l'ouvrage de Gérard Miège, *Les Suisses dans les guerres de religion*, Cabédita 2020.

Alain-Jacques Tornare, *Le crépuscule de la Monarchie. Le sacrifice de la Garde suisse. 10 août 1792*, Bière, Cabédita 2016. Préface de Guy Parmelin. 200 pages.

Alain-Jacques Tornare, *Vaudois et Confédérés au service de France 1789-1798*. Préface de Georges-André Chevallaz. Editions Cabédita à Yens-sur-Morges. Collection Archives vivantes, 1998.

Alain-Jacques Tornare et Thierry Choffat, *La Bérézina. Suisses et Français dans la tourmente de 1812*, Cabédita, Bière, 2012.